

## LE BON SAMARITAIN

(Voir gravure)

On lit dans une lettre du Portage de la Prairie : " Notre petite ville qui était comme morte, il y a un mois, est maintenant pleine de vie, et le chemin de fer, qui devait passer à huit milles à l'ouest, vient maintenant au Portage. Sir Charles Tupper est venu à nous comme le bon Samaritain lorsque nous étions à la veille de rendre le dernier soupir, et nous lui avons donné un grand banquet. Des lots qui se vendaient \$40 sont rendus à \$150. Avant longtemps, nous serons en avant de Winnipeg."

Nous accusons réception du *Journal de l'Education* pour le mois de novembre (No. 11). En lisant le sommaire de ce numéro que nous publions plus bas, nos lecteurs remarqueront qu'il contient un compte rendu des séances du conseil de l'instruction publique tenues à Québec les 21, 22 et 23 du mois d'octobre dernier qui mérite plus particulièrement l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la cause de l'éducation.

## SOMMAIRE

Actes officiels.—Comité catholique de l'instruction publique, séances du 21, 22, 23 octobre.—Académie de St-Jacques.—L'Esprit de secte à la convention des instituteurs d'Ontario.—L'enseignement de l'écriture dans les écoles primaires (*suite*).—De la lecture comme moyen à prendre pour se former le style.—Leçons de choses.—Vers à apprendre par cœur.—Une question de grammaire.—Phrase à corriger qui ont été trouvées dans les journaux.—Exercice des Français.—Arithmétique et Algèbre.—Lecture pour tous.—Souvenir d'une soirée littéraire.

Le 17 novembre dernier, M. Claudio Jannet a prononcé, devant les membres du Cercle catholique de Luxembourg, à Paris, une magnifique conférence sur le sujet suivant : " La France canadienne et les fêtes nationales de Québec en juin 1880."

## CORRESPONDANCE

## DES EMBACHEURS

Un correspondant écrit du Wisconsin :

Je désire mettre mes compatriotes canadiens en garde contre ceux qui font une pratique d'aller au Canada tous les automnes pour tromper un certain nombre de nos Canadiens, en leur promettant des salaires exorbitants s'ils veulent aller bûcher du bois dans les chantiers du Wisconsin. Tous les automnes, depuis que j'y demeure, il y a eu quelques hommes assez malhonnêtes pour se rendre à Montréal ou dans les environs afin d'engager des hommes pour bûcher dans les chantiers du Wisconsin, en leur promettant \$25, \$30 et même \$40 par mois.

On a été jusqu'à promettre \$50 par mois. L'automne dernier, nous voyions arriver 200 Canadiens du Bas-Canada. Cet automne encore près de 100 sont arrivés en un seul jour : Un peu plus tard, il en arrivait 150 de Montréal et des environs pour travailler dans nos chantiers à raison de \$40 par mois, et plusieurs me disent qu'on leur avait promis \$50 avant de partir.

Mes ces gens-là ont été bien déçus, lorsqu'en arrivant ici on ne leur a offert que \$14 et \$16 par mois pour travailler dans les scieries, \$20 à \$22 par mois pour aller bûcher dans les chantiers. J'ai vu des pères de familles qui ont été obligés d'aller bûcher pour \$18 et \$20 par mois, parce qu'il n'avaient pas d'argent pour s'en retourner. Chose qui n'étonnera personne, les agents qui les avaient engagés au Canada n'étaient plus là pour leur donner de l'ouvrage. Plusieurs donneraient beaucoup pour revoir ces agents, mais ils sont invisibles.

Messieurs, ceci n'est fait que par les compagnies qui ont des chantiers, afin d'engager les hommes à bas prix. J'espère que ceux qui veulent venir ici se défieront de ces agents qui sont payés pour tromper le public.

UN CANADIEN.

## CAUSE DE L'ÉLECTION CONTESTÉE DE BERTHIER

MONTRÉAL, 30 novembre 1880.

Présents :—Les honorables juges Johnson, Olivier et Bourgeois.

Pierre Massé et al., requérants, et Joseph Robillard, intimé.

Son honneur le juge Johnson a rendu le jugement de la Cour comme suit :

Il s'agit d'une pétition d'élection du comté de Berthier. Les pétitionnaires ont allégué en cour de première instance presque tout ce qui pourrait faire invalider l'élection aux termes de la loi ; mais il est maintenant parfaitement compris, et il l'a été du reste expressément déclaré de part et d'autre dans l'argumentation à la fois longue et soignée des avocats en cette cause, que les prétentions des pétitionnaires se réduisent à une seule classe d'offenses contre l'acte concernant les élections, savoir la classe d'offenses et de pratiques corruptrices mentionnées à la section 258 du statut, et désignée sous le nom générique de : " Influence indue." Les pétitionnaires ont allégué que cette influence indue avait été mise en œuvre, non seulement par les agents de l'intimé, mais aussi à la connaissance personnelle de ce dernier et de son consentement ; ils demandent que son élection soit invalidée et que l'intimé soit disqualifié, en vertu des sections 267 et 268 du dit acte électoral. L'élection en question a eu lieu le 1er mai 1878, et l'intimé a été déclaré d'office élu. La pétition a été présentée le 8 juin 1878, et l'intimé a produit le 14 du même mois une réponse générale en fait et en droit, qui a été plaidée. Le bill des particularités fut produit le 6 janvier 1880. Le plus grand nombre de ces particularités se rattachent à des accusations générales sur lesquelles on n'insiste plus ; quand à celles énumérées de 6 à 18 inclusivement, elles se rapportent aux accusations qui sont maintenant devant le tribunal, et à la considération desquelles, comme je l'ai déjà dit, nous nous bornons simplement. Ces particularités se rapportent à six prêtres catholiques romains du comté, dont cinq sont nommés. Bien qu'en résumant la cause je me serve de la langue anglaise, parce qu'elle m'est plus familière, je crois devoir néanmoins, vu l'importance de la question, je crois devoir réciter en leur propre langue les prétentions exactes des pétitionnaires telles qu'elles figurent au dossier, pour éviter qu'en les traduisant leur sens exact soit en quelque sorte faussé. Les voici :

## INFLUENCE INDUE

6me particularité : " MM. les abbés Clément Loranger, curé de la paroisse de Lanoraie ; Jean-Baptiste Champeau, curé de la paroisse de Berthier ; Urgèle Archambault, curé de la paroisse de St-Basile ; Joseph Saint Aubin, curé de la paroisse de St-Norbert ; André Brien, curé de St-Cuthbert, ont immédiatement avant la dite élection, et pendant icelle organisé un système général d'intimidation dans le but d'influencer indûment le vote de tous les électeurs du district électoral de Berthier, et particulièrement le vote de tous les électeurs des dites paroisses situées dans le dit district électoral de Berthier, en faveur du défendeur et contre Louis Sylvestre, écuyer, l'autre candidat opposé au défendeur, et cela en dénigrant en leur qualité de pasteurs des dites paroisses et de prêtres de la religion catholique romaine, publiquement et privément, soit en chaire, à leurs prêches de paroisse, les dimanches et fêtes, pendant les offices divins, soit au confessionnal en confessant leurs ouailles : soit en d'autres lieux où ils prétendaient, en leur dite qualité de pasteurs, de guider, par leurs conseils et avis spirituels, la conscience de leurs paroissiens, aux électeurs ou épouses ou filles des électeurs des dites paroisses et du dit district électoral de Berthier, qui sont tous ou presque tous les personnes appartenant à la religion catholique romaine, le parti libéral auquel appartenait le candidat Sylvestre, comme un parti d'impies et de révolutionnaires et d'athées, professant des

principes condamnés par les dogmes, les préceptes et la discipline de l'Eglise catholique romaine ; comme un parti condamné et anathématisé par la religion et l'Eglise catholique romaine ; en menaçant en même temps et aux mêmes lieux et occasions leurs paroissiens de peines spirituelles et temporelles des malédictions de Dieu, des anathèmes de l'Eglise catholique romaine, et de l'enfer s'ils votaient pour ou appartenait au dit parti libéral, et et s'ils votaient pour le candidat Sylvestre ; et s'ils ne votaient pas pour le défendeur ou pour le parti conservateur auquel il appartenait ; et les menaçant de leur refuser l'administration des sacrements de l'Eglise catholique romaine, et de fait en leur refusant l'administration de tels sacrements si leurs paroissiens n'écoutaient pas leurs conseils et méprisait leurs avis qu'ils prétendaient donner comme susdit en leur dite qualité de pasteurs ; enfin, en intimidant la conscience des dits électeurs et les obligeant sous peine de ne pas participer aux avantages de la religion à laquelle ils appartenait, et d'être exclus de l'Eglise catholique romaine ; de voter pour le défendeur et de ne pas voter pour le candidat Sylvestre, et ce, à la connaissance, avec les consentement, autorisation, approbation et participation du défendeur."

7me particularité : " A Lanoraie, dans le dit district électoral de Berthier, pendant la dite élection, immédiatement avant, en vue d'icelle et avant la votation, M. l'abbé Clément Loranger, prêtre, curé de la dite paroisse de Lanoraie, et l'un des principaux agents du défendeur, a dit et déclaré en chaire, à ses prêches de dimanches et fêtes, au service divin du matin, dans l'église de la dite paroisse de Lanoraie, en présence d'une grande partie de ses paroissiens assistant au dit service divin, en substance, d'abord : - Que les électeurs de Lanoraie ne devaient pas se prononcer trop vite pour voter à la dite élection ; qu'il reviendrait sur le sujet ; qu'ils devaient attendre pour cela qu'il leur en parlât de nouveau, et ensuite :—" que le parti libéral " (c'est-à-dire le parti auquel appartenait le candidat opposant le défendeur) était le mauvais parti, et qu'ils devaient suivre le clergé qui combattait ce parti ; que les prêtres qui soutenaient ce parti étaient si rares, qu'on pouvait les compter sur les doigts, et qu'il en resterait encore ; que les prêtres avaient droit de parler de politique et des élections en chaire ; et que le clergé garderait toujours son influence, en dépit de tout ce que pourraient faire les libéraux pour leur fermer la bouche, donnant clairement à comprendre tel que, de fait, ça été compris, que le parti libéral était défendu et condamné par le clergé et l'Eglise catholique romaine, et qu'en y appartenant, un électeur catholique péchait et ne pouvait faire son salut, et ce, dans le but d'intimider tous les électeurs catholiques romains de la dite paroisse de Lanoraie à qui il parlait et s'adressait là et alors, entr'autres : Timothé Dufour Labour, Antoine Caisse, Joseph Marion, Louis Marion, Pierre Champagne, Edouard Champagne, Cyrille Ducharme, Daniel Bonin, Joseph Laroche, Louis-B. Champagne, Maxime Rondeau, Honorius Paque, Pierre Bergeron, Israël Robillard, Louis Lachapelle, Narcisse Nadeau, Pierre Fafard, Maxime Loranger, tous électeurs habiles à voter à la dite élection, et dans le but d'influencer indûment leur vote à la dite élection."

8me particularité :—" A Lanoraie susdit, pendant la dite élection, immédiatement avant et en vue d'icelle et avant la votation, le dit M. l'abbé Clément Loranger, a dit et déclaré à Adèle Bonin, épouse de A. Caisse, Cordélie Hervieux, épouse de J. Bonin, Rose Laroche, épouse de J. Nadeau, Hermine Caisse, épouse de A. Labrecque, Emélie Hervieux, épouse de A. Lavallée, Ismène Rondeau, veuve de feu A. Desrosiers, Zoé Hervieux maîtresse d'école, Théotiste Roy, épouse de A. Desrosiers, Félicité Harpin, épouse de N. Nadeau, Emélie Matte, épouse de A. Pagé, Agnès Plante, épouse de J. B. Pagé, Thérèse Tarte, épouse G. Joly, et Rose Caisse, épouse de N. Harpin, tous catholiques ro-

maines, ses paroissiens et électeurs habiles à voter à la dite élection, en substance ce qui suit, savoir : " Que c'était un devoir de conscience, pour chacune d'elles, les susdites femmes, de travailler et d'employer tous les moyens à leur disposition pour faire abandonner le dit parti libéral par leurs dits maris, par leurs parents et amis et tous ceux sur qui elles pouvaient exercer quelque influence, parce que c'était le mauvais parti, et que cela était propre à attirer toutes sortes de malédictions et de malheurs sur elles et leurs familles, et que c'était à cela qu'elles devaient attribuer les malheurs qui auraient pu arriver déjà dans leurs familles ; et que c'était dû aux scandales et aux mauvais exemples causés par leurs maris à leurs enfants en s'entêtant à appartenir au parti libéral, malgré le clergé et le curé ;" et ce, dans le but d'intimider les dits électeurs susnommés, et d'influencer indûment leur vote à la dite élection ; et là et alors les susdites femmes ont rapporté et répété les susdites paroles à chacun de leur mari, parents et amis selon les recommandations et sollicitations du dit M. l'abbé Clément Loranger, dans le même but susdit."

9me particularité :—" Au dit lieu de Lanoraie, le dit M. l'abbé Clément Loranger, pendant la dite élection et immédiatement avant et en vue d'icelle, et avant la votation a dit et déclaré à Xiste Trinque et Anselme Trinque, tous deux catholiques romains, ses paroissiens et électeurs habiles à voter à la dite élection, en substance, ce qui suit, savoir : " Que le dit parti libéral était un mauvais parti, condamné par le clergé et l'Eglise catholique ; qu'ils ne devaient pas en conscience voter pour le candidat Sylvestre, qui appartenait à ce parti, mais pour le défendeur, qui appartenait au bon parti, le parti conservateur, avec lequel marchait tout le clergé catholique ; que sans cela, ils ne pourraient faire leur religion et leur salut ;" et ce, dans le but d'intimider les susdits électeurs et d'influencer indûment leur vote à la dite élection."

10me particularité :—" A Berthier susdit, pendant la dite élection immédiatement avant et en vue d'icelle et avant la votation, M. l'abbé Jean-Baptiste Champeau, prêtre, curé de la dite paroisse de Berthier, et l'un des principaux agents du défendeur, en chaire, aux prêches des dimanches et fêtes, au service divin du matin, a dit, déclaré et prêché, en substance, ce qui suit, et cela en présence d'une grande partie de ses paroissiens, assistant au dit service divin, dans l'Eglise de la dite paroisse de Berthier, savoir : " Qu'il ne pourrait pas absoudre un pénitent qui s'accuserait d'être en faveur de l'abolition du Conseil Législatif (voulant parler du Conseil Législatif de la province de Québec pour l'abolition duquel le candidat opposant le défendeur s'était notoirement prononcé ainsi que son parti), parceque, ajoute-t-il, ce conseil était d'institution divine, ce qu'il prouva en citant la Sainte Bible ; que les rouges, (appellation généralement donnée aux électeurs du même parti que le candidat opposé au défendeur), en travaillant à l'abolition du Conseil Législatif, travaillaient contre les Saintes Ecritures et la religion ; que le lieutenant-gouverneur Letellier était un rouge ; que le premier ministre Joly (supporté par le candidat opposé au défendeur) était un Suisse, (c'est-à-dire un apostat) et un protestant supporté par tous les protestants ; que Mgr Conroy (prélat délégué par le Pape au Canada), loin de donner gain de cause aux libéraux, (ceux dont le candidat opposé suivait le parti) était venu pour les condamner, et comme le Pape Pie IX, il défendait de transiger avec le libéralisme ; qu'il espérait leur en avoir dit assez pour leur faire comprendre pour quel parti ils devaient voter ; qu'il avait reçu une circulaire lui ordonnant d'instruire le peuple et qu'il allait le faire, malgré qu'un jugement de la cour supérieure restreignait la liberté des prêtres - qu'il n'avait pas droit, d'après ce jugement, de faire des menaces à cause de la politique, mais qu'il dirait tout ce qu'il pourrait dire, sans se compromettre aux yeux des juges libéraux qui se permet-